



AIDE - MEMOIRE

concernant les

COLLECTES 2012

obligatoires dans l'ensemble de l'Eglise, dont le Conseil synodal fixe l'attribution

-
- | | |
|---|---|
| 1) Dimanche de l'Eglise | 5 février (1 ^{er} dimanche de février) |
| 2) Soutien des Eglises suisses à l'étranger | février / mars |
| 3) Organisations œcuméniques internationales | avril |
| 4) Pentecôte | 27 mai |
| 5) Dimanche de la Bible
(Versement, comme toutes les autres collectes, à notre CCP 30-5847-3 s.v.p., bien que vous receviez également un bulletin de versement de la part de l'institution concernée.) | 26 août (dernier dimanche d'août) |
| 6) Jeûne fédéral | 16 septembre (3 ^e dimanche de septembre) |
| 7) Fête de la Réformation
(Versement, comme toutes les autres collectes, à notre CCP 30-5847-3 s.v.p., bien que vous receviez également un bulletin de versement de la part de l'institution concernée.) | 4 novembre (1 ^{er} dimanche de novembre) |
| 8) Noël | 24 / 25 décembre |
| + EPER, Service des réfugiés
(collecte facultative) | date non déterminée |
- Comme de coutume, la Circulaire mensuelle et le Newsletter contiendront un rappel de chaque collecte ainsi que des informations détaillées concernant son attribution.
 - Aux termes de l'article 5, lettre d du règlement Utilisation et administration des offrandes ecclésiastiques, le virement du produit de chaque collecte se fera dans le délai d'un mois.

Merci de bien vouloir observer les indications mentionnées au dos de cette feuille!

MERCI DE TOUT COEUR POUR VOTRE COOPÉRATION

Le Service des finances aux Services centraux, Mme Margot Baumann, tél. 031 370 28 28, se fera un plaisir de vous renseigner en cas de besoin.

Indications importantes concernant les collectes obligatoires (collectes "ordonnées") pour l'ensemble de l'Eglise

Sur la base des dispositions contenues dans la Constitution de l'Eglise, le Règlement ecclésiastique et le Règlement concernant l'utilisation et l'administration des offrandes ecclésiastiques, le Conseil synodal détermine chaque année la date et l'attribution de 9 collectes de l'ensemble de l'Eglise dans les paroisses de l'Union synodale évangélique réformée.

Bases légales:

Constitution de l'Eglise, art. 38, al. 1

Le Conseil synodal ordonne, au nom du Synode ecclésiastique, les collectes générales de l'Eglise. Il en surveille le décompte et l'emploi.

Règlement ecclésiastique, art. 176, al. 7 (Conseil synodal, compétences et tâches)

Il ordonne les collectes d'ensemble de l'Eglise et fixe leur destination.

Règlement concernant l'utilisation et l'administration des offrandes ecclésiastiques art. 4, al. 2

... Lors de l'établissement du plan des collectes, il y a lieu de tenir compte des collectes ordonnées, pour l'ensemble de l'Eglise, par le Conseil synodal ou par les arrondissements ecclésiastiques.

<p>Les paroisses n'ont donc aucune latitude de décision dans la mesure où les collectes de l'ensemble de l'Eglise sont obligatoires et liées à une date précise.</p>

Le Conseil synodal est néanmoins conscient qu'il n'est pas toujours possible, en particulier dans les petites paroisses, d'effectuer les collectes ordonnées à la date impartie. En revanche, renoncer à effectuer l'une des collectes est soumis à une autorisation préalable qui n'est accordée que dans les cas exceptionnels (par exemple culte conjoint avec une paroisse voisine). Les demandes correspondantes doivent être effectuées auprès du Service des finances. Pour des raisons administratives, ce dernier est en effet habilité à adresser un rappel à toutes les paroisses qui, un mois après la date de la collecte ordonnée, n'ont pas fait de versement et qui ne sont pas au bénéfice d'une autorisation d'exemption.

En vous remerciant pour votre compréhension et votre collaboration, nous vous prions d'agrèer, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Service compétent :

Eglises réformées Berne-Jura-Soleure, Service des finances, Madame Margot Baumann,
Bürenstr. 12, case postale, 3000 Berne 23, Téléphone : 031 370 28 28,
margot.baumann@refbejuso.ch